

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: ULTRACARE KERAPOXY CLEANER

Code commercial: 9011498

Numéro d'enregistrement N/A

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Détachant

Usages déconseillés : N.A.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: MAPEI SUISSE SA, Route Principale 127, CP 53, CH-1642 Sorens

phone: +41-26-9159000 - fax: +41-26-9159003

www.mapei.ch (office hours)

Responsable: sicurezza@mapei.it

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Suisse d'Information Toxicologique, Tél. 145

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers



### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Skin Irrit. 2 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

#### Pictogrammes et avertissement



Attention

#### Mentions de danger:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Conseils de prudence:

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

#### Dispositions spéciales:

EUH208 Contient du (de la) 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

EUH208 Contient du (de la) mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1). Peut produire une réaction allergique.

#### Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

### 2.3. Autres dangers

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.1 Substances**

N.A.

**3.2. Mélanges**

Identification du mélange: ULTRACARE KERAPOXY CLEANER

**Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :**

Concentration (% w/w)	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
≥10 - <20 %	alcool benzylrique	CAS:100-51-6 EC:202-859-9 Index:603-057-00-5	Acute Tox. 4, H332; Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2, H319	01-2119492630-38-XXXX
≥2.5 - <5 %	dipropyleneglycol methyl ether	CAS:34590-94-8 EC:252-104-2	Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail	01-2119450011-60-xxxx
≥1 - <2.5 %	2-aminoéthanol; éthanolamine	CAS:141-43-5 EC:205-483-3 Index:603-030-00-8	Skin Corr. 1B, H314; STOT SE 3, H335; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332	01-2119486455-28-XXXX
≥0.49 - <1 %	1-méthoxy-2-propanol	CAS:107-98-2 EC:203-539-1 Index:603-064-00-3	Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336	01-2119457435-35-XXXX
≥0.49 - <1 %	hydroxyde de sodium	CAS:1310-73-2 EC:215-185-5 Index:011-002-00-6	Skin Corr. 1A, H314; Met. Corr. 1, H290	01-2119457892-27-0000
≥0.016 - <0.025 %	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	CAS:2634-33-5 EC:220-120-9 Index:613-088-00-6	Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 2, H411	
<0.0015 %	mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	CAS:55965-84-9 EC:611-341-5 Index:613-167-00-5	Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Acute Tox. 3, H301; Skin Corr. 1C, H314; Skin Sens. 1A, H317; Acute Tox. 2, H310; Acute Tox. 2, H330; Eye Dam. 1, H318, M-Chronic:100, M-Acute:100	

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1. Description des premiers secours**

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Irritation des yeux

Dommages aux yeux

Irritation cutanée

Érythème

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

---

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

---

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

---

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### Liste des composants avec valeur OEL

Composant	Type pays	OEL	Plafond	Long terme	Long Terme	Court terme	Court terme	Comporte	Remarque
			d	mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	ment	
alcool benzylique	National	FINLANDE		45	10				

	National	POLOGNE		240				
	DFG	ALLEMAGNE	C			44	10	
	National	ALLEMAGNE		22	5			
	NDS	POLOGNE		240				
	National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE		40				
	National	LETTONIE		5				
	National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	C			80		
	National	BULGARIE		5.0				
	National	LITUANIE		5				
	National	SLOVÉNIE		22	5	44	10	
dipropyleneglycol methyl ether	SUVA	Aucun		300	50	300	50	
	NDS	Aucun		240				
	National	Aucun		303	50	600	100	
	National	Aucun		300	50	450	75	Short-term value, 15 minutes average value
	National	Aucun		310	50			hud
	National	Aucun		300	50			H
	NDSCh	Aucun		480				
	UE	Aucun		308	50			Skin
	ACGIH	Aucun			100		150	Skin - Eye and URT irr, CNS impair
	DFG	ALLEMAGNE	C			310	50	
	ACGIH				100		150	Skin - potential significant contribution to overall exposure by the cutaneous route; CNS impairment; eye and upper respiratory tract irritation
	National	SUÈDE		300	50			
	National	FRANCE		308	50			
	National	ESPAGNE		308	50			
	National	GRÈCE		600	100	900	150	
	National	DANEMARK		309	50			
	National	FINLANDE		310	50			
	National	ALLEMAGNE		310	50			
	National	LE PORTUGAL		308	50		150	
	National	NORVÈGE		300	50	375	75	
	National	BELGIQUE		308	50			
	NDS	POLOGNE		240				
	NDSCh	POLOGNE				480		
	CHE	SUISSE				300	50	
	NDS	PAYS-BAS		300				
	National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE		270				
	National	HONGRIE		308				
	Malaysi a OEL	MALAISIE		606	100			Skin notation
	National	ESTONIE		308	50			
	National	LETTONIE		308	50			
	National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	C			550		
	National	SLOVAQUIE		308	50			

	National SLOVÉNIE		308	50						
	National ROYAUME-UNI		308	50	924	150				
	National BULGARIE		308.0	50						
	National ROUMANIE		308	50						
	TUR DINDE		308	50						
	National LITUANIE		308	50	450	75				
	National CROATIE		308	50						
	UE		308	50					Indicatif	Possibility of significant uptake through the skin
2-aminoéthanol; éthanolamine	National SLOVÉNIE		308	50	308	50				
	National NORVÈGE		2.500	1.000						H E
	NDS Aucun		2.5							
	NDSch Aucun		7.500							
	National SUÈDE		8.000	3.000	15.000	6.000				SWEDEN, Short-term value, 15 minutes average value
	National FINLANDE		2.500	1.000	7.600	3.000				FINLAND, hud
	UE Aucun		2.5	1	7.600	3.000				Skin
	ACGIH Aucun			3.000		6.000				Eye and skin irr
	DFG ALLEMAGNE C				0.510	0.200				
	ACGIH Aucun			3.000		6.000				eye and skin irritation
	UE Aucun		2.500	1.000	7.600	3.000			Indicatif	Possibility of significant uptake through the skin
	National DANEMARK		2.5	1						
	National ALLEMAGNE		0.500	0.200						
	National LE PORTUGAL		2.5	1	7.6	3				
	NDS POLOGNE		2.5							
	NDSch POLOGNE				7.500					
	NDS PAYS-BAS		2.500		7.600					
	National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE		2.500							
	National HONGRIE		2.500		7.600					
	National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE C				7.500					
National SLOVAQUIE C				7.600						
National ROUMANIE		2.5	1	7.6	3					
National LITUANIE		2.5	1	7.6	3					
ACGIH			3		6				eye and skin irritation	
National SUÈDE		2.5	1							
UE		2.5	1	7.6	3			Indicatif	Possibility of significant uptake through the skin	
National FRANCE		2.5	1	7.6	3					
National ESPAGNE		2.5	1	7.5	3					
National GRÈCE		2.5	1	7.6	3					
National FINLANDE		2.5	1	7.6	3					
National NORVÈGE		2.5	1	5	2					
National BELGIQUE		2.5	1	7.6	3					
CHE SUISSE				10	4					
Malaysi a OEL	MALAISIE	7.5	3							
National ESTONIE		2.5	1	7.6	3					
National LETTONIE		0.5	0.2	7.6	3					
National SLOVAQUIE		2.5	1							
National SLOVÉNIE		2.5	1	7.6	3					

1-méthoxy-2-propanol	National ROYAUME-UNI	2.5	1	7.6	3	
	National BULGARIE	2.5	1	7.6	3	
	TUR DINDE	2.5	1	7.6	3	
	National CROATIE	2.5	1	7.6	3	
	SUVA Aucun	375	100	568	150	
	National SUÈDE	190	50	300	75	SWEDEN, Short-term value, 15 minutes average value
	National FINLANDE	370	100	560	150	FINLAND, hud
	National NORVÈGE	180	50			NORWAY, H
	NDS Aucun	180				
	NDSch Aucun	360				
	National NORVÈGE	185	50	370	100	
	UE Aucun	375	100	563	150	Skin
	ACGIH Aucun		50		100	A4 - Eye and URT irr
	DFG ALLEMAGNE C			740	200	
	ACGIH		50		100	A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen; eye and upper respiratory tract irritation
	National SUÈDE	190	50			
	National FRANCE	188	50	375	100	
	National ESPAGNE	375	100	568	150	
	National GRÈCE	360	100	1080	300	
	National DANEMARK	185	50			
	National FINLANDE	370	100	560	150	
	National ALLEMAGNE	370	100			
	National LE PORTUGAL	375	100	568	150	
	National NORVÈGE	180	50	225	75	
	National BELGIQUE	375	100	568	150	
	NDS POLOGNE	180				
	NDSch POLOGNE			360		
CHE SUISSE			720	200		
NDS PAYS-BAS	375		563			
National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	270					
National HONGRIE	375		568			
Malaysi a OEL MALAISIE	369	100				
National ESTONIE	375	100	568	150		
National LETTONIE	375	100	568	150		
National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE C			550			
National SLOVAQUIE C			568			
National SLOVAQUIE	375	100				
National SLOVÉNIE	375	100	562.5	150		
National ROYAUME-UNI	375	100	560	150		
National BULGARIE	375.0	100	568.0	150		
National ROUMANIE	375	100	568	150		
TUR DINDE	375	100	568	150		
National LITUANIE	190	50	300	75		
National CROATIE	375	100	568	150		
UE	375	100	568	150	Indicatif Possibility of significant uptake through the skin	
National BELGIQUE	184	50	369	100		

hydroxyde de sodium	National SLOVÉNIE		375	100	568	150	
	NDS Aucun		0.5				
	NDSch Aucun		1				
	National SUÈDE	C	1		2		SWEDEN, Ceiling limit value
	National FINLANDE				2		FINLAND, takvärde
	National NORVÈGE		2				NORWAY, T
	ACGIH Aucun	C			2		URT, eye, and skin irr
	National NORVÈGE		2		2		
	ACGIH	C			2		
	National SUÈDE		1				
	National FRANCE		2				
	National ESPAGNE				2		
	National GRÈCE		2		2		
	National DANEMARK	C			2		
	National FINLANDE	C			2		
	National NORVÈGE	C			2		
	NDS POLOGNE		0.5				
	NDSch POLOGNE				1		
	CHE SUISSE				2		
	National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE		1				
	National HONGRIE		2		2		
	Malaysi a OEL	MALAISIE	C		2		
	National LE PORTUGAL	C			2		
	National ESTONIE		1		2		
	National LETTONIE		0.5				
	National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	C			2		
	National SLOVAQUIE		2				
	National SLOVÉNIE		2		2		
	National ROYAUME-UNI				2		
	National BULGARIE		2.0				
National LITUANIE	C			2			
National CROATIE				2			

#### Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEL

Composant	N° CAS	LIMITE PNEC	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarques
alcool benzylique	100-51-6	1 mg/l	Eau douce		
		0.1 mg/l	Eau marine		
		5.27 mg/kg	Sédiments d'eau douce		
		0.527 mg/kg	Sédiments d'eau marine		
		39 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées		
		0.45 mg/kg	Soil		
		2.3 mg/l	Intermittent release		
		19 mg/l	Eau douce		
dipropyleneglycol methyl ether	34590-94-8	1.9 mg/l	Eau marine		
		70.2 mg/kg	Sédiments d'eau douce		

2-aminoéthanol; éthanolamine	141-43-5	7.02 mg/kg	Sédiments d'eau marine
		4168 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées
		190 mg/l	Intermittent release
		2.74 mg/kg	Soil
		0.085 mg/l	Eau douce
		0.0085 mg/l	Eau marine
		0.025 mg/l	Intermittent release
		0.425 mg/kg	Sédiments d'eau douce
		0.0425 mg/kg	Sédiments d'eau marine
		0.035 mg/kg	Soil
1-méthoxy-2-propanol	107-98-2	100 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées
		10.000000 mg/l	Eau douce
		100.000000 mg/l	Intermittent release
		1.000000 mg/l	Eau marine
		100.000000 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées
		52.300000 mg/kg	Sédiments d'eau douce
		5.200000 mg/kg	Sédiments d'eau marine
4.590000 mg/kg	Soil		

#### Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur limite DNEL

Composant	N° CAS	Travail industriel	Travail professionnel	Conso mmate	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarques	
alcool benzylique	100-51-6			20 mg/kg	Orale humaine	Court terme, effets systémiques		
				4 mg/kg	Orale humaine	Long terme, effets systémiques		
				110 mg/m3	27 mg/m3	Inhalation humaine	Court terme, effets systémiques	
				22 mg/m3	5.4 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques	
				40 mg/kg	20 mg/kg	Cutanée humaine	Court terme, effets systémiques	
				8 mg/kg	4 mg/kg	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques	
dipropyleneglycol methyl ether	34590-94-8	65 mg/kg		15 mg/kg	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques		

		310 mg/m3	37.2 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques
			1.67 mg/kg	Orale humaine	Long terme, effets systémiques
1-méthoxy-2-propanol	107-98-2	369. 000000 mg/m3		Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques
		553. 500000 mg/m3		Inhalation humaine	Court terme, effets systémiques
		553. 500000 mg/m3		Inhalation humaine	Court terme, effets locaux
		183. 000000 mg/kg		Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques
			43. 900000 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques
			78. 000000 mg/kg	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques
			33. 000000 mg/m3	Orale humaine	Long terme, effets systémiques

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

### Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

### Protection des mains:

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; EN ISO 374:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

L'utilisation de gants en néoprène est conseillée (0,5 mm). Gants déconseillé: gants pas étanche à l'eau

### Protection respiratoire:

Tous les équipements de protection individuelle (E.P.I) doivent être conformes aux normes CE qui les régissent (telles que EN ISO 374 pour les gants et EN ISO 166 pour les lunettes). Ils doivent être

maintenu en bon état et stockés de manière adéquate. La consultation du fournisseur des E.P.I. est toujours recommandée.

### Mesures d'hygiène et techniques

N.A.

### Contrôles d'ingénierie appropriés:

N.A.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect et couleur: liquide transparent

Odeur: caractéristique

Seuil d'odeur : N.A.

pH: 11.00

Point de fusion/congélation: N.A.

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: N.A.

Point éclair: 100 °C (212 °F)

Vitesse d'évaporation : N.A.

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : N.A.

Densité des vapeurs: N.A.

Pression de vapeur: N.A.

Densité relative: 1.00 g/cm<sup>3</sup>  
Hydrosolubilité: yes  
Solubilité dans l'huile : Soluble  
Coefficient de partage (n-octanol/eau): N.A.  
Température d'auto-allumage : N.A.  
Température de décomposition: N.A.  
Viscosité: 15.00 mPA-s  
Propriétés explosives: N.A.  
Propriétés comburantes: N.A.  
Inflammation solides/gaz: N.A.

## 9.2. Autres informations

Aucune information supplémentaire

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

### 10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

### 10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Informations toxicologiques concernant le mélange :

Comme les données toxicologiques sur le mélange ne sont pas disponibles, il faut considérer la concentration de chaque substance pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au mélange.

#### Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

alcool benzylique	a) toxicité aiguë	LD50 peau lapin = 2000 mg/kg LD50 oral rat = 1620 mg/kg LC50 inhalation rat = 11.00000 mg/l 4h LD50 peau lapin = 2 g/kg LC50 inhalation rat = 8.8 mg/l 4h LD50 oral rat = 1230 mg/kg
	g) toxicité pour la reproduction	NOAEL rat = 1072 mg/m <sup>3</sup>
dipropyleneglycol methyl ether	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat = 5660 mg/kg  LD50 peau lapin = 9500 mg/kg LD50 peau lapin = 9500 mg/kg LD50 oral rat = 5.35 g/kg LD50 oral rat = 5.35 g/kg
2-aminoéthanol; éthanolamine	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat 2100 mg/kg  LD50 peau lapin 1000 mg/kg
1-méthoxy-2-propanol	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat = 5300 mg/kg LD50 peau lapin = 13000 mg/kg LC50 inhalation rat = 28.8 mg/l 4h

LD50 peau lapin = 13 g/kg  
LC50 inhalation rat > 7559 ppm 6h  
LD50 oral rat = 5000 mg/kg  
h) toxicité spécifique pour NOAEL oral rat = 919 mg/kg  
certains organes cibles —  
exposition unique  
NOAEL inhalation rat = 3.7 mg/kg  
NOAEL peau lapin > 1000 mg/kg

hydroxyde de sodium a) toxicité aiguë  
LD50 oral rat 2000 mg/kg  
LD50 peau lapin 1350 mg/kg  
LD50 oral lapin 500 mg/kg  
LD50 peau lapin = 1350 mg/kg  
LD50 oral rat = 325 mg/kg  
LD50 peau lapin = 1350 mg/kg

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one a) toxicité aiguë  
LD50 oral rat = 1020 mg/kg

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) a) toxicité aiguë  
LC50 inhalation rat = 2.36000 mg/l 4h  
LD50 peau lapin = 660.00000 mg/kg  
LD50 oral rat = 53.00000 mg/kg

**Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.**

- a) toxicité aiguë
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
- e) mutagénicité sur les cellules germinales
- f) cancérogénicité
- g) toxicité pour la reproduction
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
- Dynamique de génération du poison, informations sur la division et le métabolisme
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
- j) danger par aspiration

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### **12.1. Toxicité**

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

#### **Liste des composants écotoxicologiques**

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
alcool benzylique	CAS: 100-51-6 - EINECS: 202-859-9 - INDEX: 603-057-00-5	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 230 mg/L 48  a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 770 mg/L 1 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 770 mg/L 72 a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 460 mg/L 96 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 66 mg/L b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie = 51 mg/L - 21 d a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas = 460 mg/L 96h EPA  a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus = 10 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie water flea = 23 mg/L 48h a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons > 10000 mg/L 96  a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas > 10000 mg/L 96h  a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie Daphnia magna = 1919 mg/L 48h IUCLID
dipropyleneglycol methyl ether	CAS: 34590-94-8 - EINECS: 252-104-2	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 65 mg/L 48  a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 22.00000 mg/L 72 a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 349.00000 mg/L 96 a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas = 227.00000 mg/L 96h IUCLID  a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Brachydanio rerio = 3684.00000 mg/L 96h IUCLID a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus 300.00000 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss 114.00000 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Desmodesmus subspicatus = 15.00000 mg/L 72h IUCLID
2-aminoéthanol; éthanolamine	CAS: 141-43-5 - EINECS: 205-483-3 - INDEX: 603-030-00-8	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 65 mg/L 48  a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 22.00000 mg/L 72 a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 349.00000 mg/L 96 a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas = 227.00000 mg/L 96h IUCLID  a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Brachydanio rerio = 3684.00000 mg/L 96h IUCLID a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus 300.00000 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss 114.00000 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Desmodesmus subspicatus = 15.00000 mg/L 72h IUCLID
1-méthoxy-2-propanol	CAS: 107-98-2 - EINECS: 203-539-1 - INDEX: 603-064-00-3	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 23300 mg/L 48 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues > 1000 mg/L 96 a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Bacteria > 1000 mg/L 3 a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas = 20.8 g/l 96h IUCLID  a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie Daphnia magna = 23300 mg/L 48h IUCLID
hydroxyde de sodium	CAS: 1310-73-2 - EINECS: 215-185-5 - INDEX: 011-002-00-6	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 76 mg/L 24  a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 40.38 mg/L 48 a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 99 mg/L 48 a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 45.5 mg/L 96 b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons = 56 mg/L 96

		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons <i>Oncorhynchus mykiss</i> = 45.4 mg/L 96h IUCLID
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	CAS: 2634-33-5 - EINECS: 220-120-9 - INDEX: 613-088-00-6	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 2.15000 mg/L
		b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Algues = 0.04030 mg/L 72h
		b) Toxicité aquatique chronique : EC50 Algues = 0.11000 mg/L 72h
		b) Toxicité aquatique chronique : EC10 Algues = 0.04000 mg/L 72h
		b) Toxicité aquatique chronique : EC50 Daphnie = 3.27000 mg/L 48h NOEC Daphnie = 1.20000 mg/L 21d
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	CAS: 55965-84-9 - EINECS: 611-341-5 - INDEX: 613-167-00-5	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 0.12 mg/L 48
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 0.22 mg/L 96
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 0.048 mg/L 72
		b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Algues = 0.0012 mg/L 72
		b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons = 0.098 mg/L - 28 d
		b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie = 0.004 mg/L - 21 d

## 12.2. Persistance et dégradabilité

N.A.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

## 12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun ingrédient PBT/vPvB n'est présente

## 12.6. Autres effets néfastes

N.A.

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Un code de déchet (EWC) selon la liste européenne des déchets (LoW) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contacter et envoyer à un service d'élimination des déchets autorisé.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Déchets dangereux: Oui

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

# RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

**14.1. Numéro ONU**

N.A.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

N.A.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

N.A.

**14.4. Groupe d'emballage**

N.A.

**14.5. Dangers pour l'environnement**

N.A.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

N.A.

Route et Rail (ADR-RID) :

N.A.

Air (IATA) :

N.A.

Mer (IMDG) :

N.A.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

N.A.

---

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (UE)2015/830

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

N.A.

**Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:**

Restrictions liées au produit: 3, 40

Restrictions liées aux substances contenues: 30

**Substances SVHC:**

Aucune donnée disponible

**Classe de danger allemande pour l'eau (WGK)**

N.A.

**Règlement (CE) no 648/2004 (Détergents)**

**Contenu du produit :**

Category: agents de surface anioniques Qty: < 5%

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Code	Description
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.6/3	Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, Catégorie 3
3.1/4/Dermal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
3.1/4/Inhal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
3.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
3.2/1B	Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3

### Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
3.2/2	Méthode de calcul
3.3/2	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans les fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ETAmélange: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses  
EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale  
ECHA: Agence européenne des produits chimiques  
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.  
ES: Scénario d'Exposition  
GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.  
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.  
IARC: Centre international de recherche sur le cancer  
IATA: Association internationale du transport aérien.  
IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).  
IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale  
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.  
ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).  
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.  
INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.  
IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique  
KSt: Coefficient d'explosion.  
LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.  
LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.  
LDLo: Dose Létale Faible  
N.A.: Non Applicable  
N/A: Non Applicable  
N/D: Non défini / Pas disponible  
NA: Non disponible  
NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle  
NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé  
OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail  
PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique  
PGK: Instruction d'emballage  
PNEC: Concentration prévue sans effets.  
PSG: Passagers  
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.  
STEL: Limite d'exposition à court terme.  
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.  
TLV: Valeur de seuil limite.  
TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)  
vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.  
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.